

30/01

## Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 31 Janvier 1931

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEOLS en date du 14 Juin 1931

Arrête :

Article premier.

Les façades et toitures de l'ancienne porte de ville de DEOLS (Indre)

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du INDRE et au Maire de la commune de DEOLS, propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 AOU 1931

193



BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne porte de Ville de Déols (Indre)

appartenant à la Ville de Déols

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

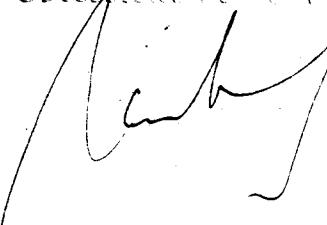
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 JAN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

  
T. S. V. P.